Ministère de la Culture et de la Communication

Communiqué de presse

Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, vient de présenter les conclusions de la concertation sur la réforme des aides publiques à la presse.





Contacts Presse

Département de l'information et de la communication 01 40 15 74 71 service-presse@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr

Le 4 juillet, s'est tenue la dernière séance de travail de l'instance de concertation professionnelle afin de définir les modalités d'application de la réforme des aides à la presse présentée par Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, début janvier 2011.

Le Ministre a déclaré que cette réforme préfigurait une voie dans laquelle « l'Etat, dans son action renouvelée au service de la presse, participe à la fois à l'investissement productif et à l'innovation et prône par ailleurs une politique active en faveur du capital humain, au service du pluralisme de l'information, de la diversité des publics et des opinions. ».

Les représentants des éditeurs réunis au sein de l'instance présidée par Roch Olivier Maistre, ont confirmé leur accord avec les trois principaux axes de la réforme autour d'une gouvernance et d'un espace de dialogue rénovés, d'un partenariat public/privé renouvelé autour du principe de contractualisation, et d'une adaptation d'une série d'aides directes, trois ans après le dispositif exceptionnel mis en place à l'issue des Etats généraux de la presse écrite.

La réforme introduit plus de transparence, combine une évaluation renforcée des besoins et de l'efficacité des aides, à une meilleure coordination des mécanismes de soutien, et une meilleure prise en compte du numérique.

Les autres nouveautés du dispositif portent sur le principe d'un soutien renforcé aux entreprises ayant engagé des efforts particuliers en matière de respect des normes de qualité sociale, par exemple dans les domaines du développement durable, de la diversité, et de la reconnaissance des minorités. Une enveloppe annuelle sera consacrée à ces bonifications. Elle sera gérée dans le cadre du nouveau fonds stratégique pour le développement de la presse et attribuée sur la base d'un barème, par le comité de pilotage du fonds.

Paris, le 4 juillet 2011